

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -

Référence du marché :

2026F_CMVRH_CL_ATELIERS_OGE

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

MINISTÈRE EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TRANSPORTS, VILLE et LOGEMENT (désigné comme le « Pôle ministériel » dans le présent document)

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Monsieur le Directeur du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) ou son représentant

OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation consiste en l'animation d'ateliers Ordre de Grandeur des Énergies. Elle devra permettre de disposer de documents d'évaluation ante et post formation.

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte **9** pages.

Table des matières

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur	3
2 ~ Contexte	3
3 ~ Enjeux	4
4 ~ Objet de la présente consultation	4
5 ~ Objectifs des prestations	4
6 ~ Suivi et évaluation des prestations.....	6
7 ~ Cible	6
8 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques.....	6
8.1 ~ Considérations environnementales.....	6
8.2 ~ Considérations sociales	8
8.3 ~ Stagiaires en situation de handicap.....	8
9 ~ Calendrier prévisionnel.....	9
10 ~ Lieux d'exécution.....	9

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur

Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) est un service du Pôle Ministériel.

Service à compétence nationale, le CMVRH est chargé notamment de l'organisation de formations et de concours au bénéfice des agents des services centraux et déconcentrés ainsi que des opérateurs du Pôle ministériel.

Le CMVRH est composé de 9 entités qui sont les suivantes :

- les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) de : Aix-en-Provence, Arras-Valenciennes, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris (dont l'Antenne La Défense), Rouen, Toulouse, Tours ;
- le Centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA) ;

Site internet : <https://www.cmvrh.developpement-durable.gouv.fr/>

2 ~ Contexte

La circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État demande que tous les agents publics soient formés à la transition écologique d'ici 2027. La Direction générale de l'administration et de la Fonction Publique a réaffirmé cette exigence le 24/10/2025. Elle indique par ailleurs que le parcours de formations doit comporter les volets sensibilisation/formation aux trois principaux enjeux environnementaux (climat, biodiversité, ressources) mais aussi l'incitation et accompagnement au passage à l'action. Le ministère de la transition écologique déploie donc depuis fin 2023 des formations généralistes et transversales en présentiel et bientôt en distanciel.

Le ministère de la transition écologique souhaite cependant compléter son catalogue de formations pour traiter de façon spécifique et donc plus approfondie divers sujets :

- atténuation,
- adaptation,
- océans,
- climat,
- énergie,
- alimentation,
- rénovation des bâtiments,
- mobilité,
- numérique,
- frontières planétaires.

La transition écologique est en effet déjà au cœur de l'action des agents du ministère. Ces derniers peuvent donc souhaiter aller plus loin dans la compréhension des enjeux et leviers d'action.

Le ministère a déjà déployé une offre complémentaire de ce type depuis 2023. Il s'agit donc de maintenir voire d'élargir la même diversité de sujets à approfondir.

Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines est l'opérateur principal de formation du ministère. Cela permet de déployer plus massivement et à une échelle nationale ces différents produits de formation.

Le document d'orientation pluriannuel de la formation du ministère préconise :

- que les agents soient acteurs du développement de leurs compétences
- un renforcement de l'efficacité des formations par la mise en place d'une évaluation systématique de l'offre, [...]
- des modalités de formation diversifiées [...] adaptées à la variété des besoins des publics
- le renforcement de l'expertise en matière d'ingénierie pédagogique

Les ateliers interactifs de sensibilisation permettent de s'inscrire dans certaines de ces orientations par leur caractère ludique et interactif.

3 ~ Enjeux

La capacité de déployer n'importe où sur le territoire national métropolitain ou outre mer. La capacité de déployer en présentiel ou en distanciel ces ateliers en adaptant les modalités pédagogiques afférentes.

La capacité d'animer auprès d'un collectif disposant d'une connaissance et d'une compréhension variables de ces sujets (néophyte à expert)

4 ~ Objet de la présente consultation

La présente consultation consiste en l'animation d'ateliers Ordre de Grandeur des Énergies. Elle devra permettre de disposer de documents d'évaluation ante et post formation.

5 ~ Objectifs des prestations

Sensibiliser les agents du pôle ministériel aux enjeux de la réduction de l'utilisation des énergies fossiles, aux enjeux de la sobriété énergétique et aux implications de ce changement de paradigme.

L'atelier Ordre de Grandeur des Energies comporte 3 phases :

Phase 1 : La situation de départ.

Après une explication du fonctionnement et des règles du jeu, les participants découvrent leur situation de référence personnelle en matière de consommation d'énergie.

Phase 2 : Tentative d'équilibre

En 5 étapes, seul ou en équipe(s), les participants tentent d'équilibrer leur consommation d'énergie avec des moyens de production d'énergie décarbonée, tout en maîtrisant leur budget.

Phase 3 : Synthèse et discussions

Après avoir choisi un titre à leur scénario, un échange s'engage entre les participants des différentes équipes et l'animateur pour comprendre et discuter des actions et de leur efficacité.

Avant l'atelier, les participants répondent à un rapide questionnaire pour déterminer leur situation énergétique personnelle.

Cet atelier a une durée de 3h30.

Prestations à réaliser dès la signature du marché

Le prestataire assurera :

- *La production, dès le démarrage du marché, d'un questionnaire Questions – réponse (contenu), que les CVRH proposeront aux agents avant la formation. Les objectifs de ce questionnaire sont les suivants :*
 - *pour l'apprenant : lui permettre de vérifier que cette formation lui sera utile. Ce sera une façon de rendre plus acteur de son parcours de professionnalisation. Si le questionnaire le conforte dans l'intérêt de la formation, sa motivation n'en sera que plus forte et l'apprentissage que plus efficace*
 - *pour le CVRH : les réponses au questionnaire éclaireront les priorités de sélection des stagiaires d'une part, et serviront d'étalon à l'évaluation de l'efficacité de la formation d'autre part.*
- *La production, dès le démarrage du marché, d'un questionnaire Questions-Réponse – explicitation de la réponse (contenu), permettant aux CVRH et à l'apprenant, d'évaluer la mémorisation et la compréhension des messages clefs de l'atelier après son déroulement. (évaluation type II Kirkpatrick)*
- *Le courriel type d'information des stagiaires post formation pouvant comprendre des accès à des ressources complémentaires*

Prestations à réaliser à la commande des CVRH

Animation à réaliser en présentiel ou en distanciel tel que défini dans le CCTP.

6 ~ Suivi et évaluation des prestations

Le marché fera l'objet d'une évaluation tout au long de son déploiement et d'un bilan annuel, afin d'en fluidifier la mise en œuvre et d'améliorer les prestations le cas échéant.

Pour ce qui concerne l'amélioration des prestations, l'acheteur et le/les prestataire/s s'appuieront sur une évaluation régulière faite auprès des stagiaires, sur le plan du contenu et de l'animation.

Pour chaque formation organisée, une évaluation des sessions auprès des stagiaires est en effet prévue par le CMVRH. Cette évaluation porte sur la satisfaction à chaud des participants. (évaluation type I Kirkpatrick) Elle prend la forme d'un questionnaire de satisfaction envoyé par voie électronique à chaque stagiaire à l'issue de la formation.]

Le CVRH établira également une évaluation de l'acquisition des connaissances (niveau II de Kirkpatrick)

Cette démarche globale de pilotage permettra également de capitaliser l'exécution du marché, en vue notamment d'un possible renouvellement de marché. Dans ce cadre, il fera notamment l'objet d'un retour d'expérience complet, tant sur le pilotage d'exécution que sur le contenu, au moins 3 mois avant son échéance.

7 ~ Cible

- Cible prioritaire : le pôle ministériel, tous agents en administration centrale ou en services déconcentrés quel que soit leur niveau hiérarchique, leur métier ou leur domaine d'activité

8 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques

8.1 ~ Considérations environnementales

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis*, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et

actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé. Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé. Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché. Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial. La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre. Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document. » *Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

Le titulaire estime annuellement la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise par le transport du personnel mobilisé durant l'exécution du marché et communique à l'acheteur, sous format électronique en accès libre et facilement exploitable, au plus tard à la fin de chaque année civile, le tableau-bilan « Information GES des prestations de transport de personnes mobilisées dans le marché » complété par ses soins. Afin de renseigner le tableau bilan, l'acheteur organisera dans les trois mois suivant le début de l'exécution des prestations une réunion avec le titulaire afin de le guider et de l'assister dans la marche à suivre. Tout au long de l'exécution du marché, l'acheteur se tient à la disposition du titulaire en cas de difficulté pour le renseignement du tableau. En cas de sous-traitance de la prestation de transport de personnes, le titulaire exige de ses prestataires la transmission des données nécessaires à la réalisation de ce bilan et renseigne le tableau de manière consolidée pour l'ensemble des prestations réalisées.

Déplacements.

Le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun. Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à

l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Supports de documentation

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la commande publique, les supports seront fournis sur papier écoresponsable dans la limite de ce qui est strictement nécessaire aux stagiaires pour suivre les modules (par exemple : manuel du stagiaire, quiz individuel, étude de cas, etc.).

Les autres éléments pourront être remis sous format électronique compatible avec les logiciels du pôle ministériel (Open Office / Microsoft Office).

8.2 ~ Considérations sociales

L'attributaire s'engage dans la promotion de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, en particulier à caractère sexiste. Les messages transmis, les comportements et attitudes des prestataires ainsi que les valeurs véhiculées doivent s'intégrer pleinement dans cet objectif afin de créer des automatismes lors de l'exercice de l'activité professionnelle des stagiaires.

8.3 ~ Stagiaires en situation de handicap

a) Accessibilité des livrables

Les supports de formation doivent, dans la mesure du possible, être accessibles aux personnes en situation de handicap.

A titre d'exemple, les actions sont d'assurer :

- la compatibilité des supports fournis au format PDF avec l'usage d'un logiciel lecteur d'écran ;
- une alternative textuelle à des images, visuels et éléments graphiques compris dans ces supports ;
- un sous-titrage de vidéos ;

b) Participation aux sessions

Lors des formations dispensées par le titulaire du marché, les CVRH déployeurs veillent à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A ce titre, le titulaire du marché devra avoir sensibilisé – voire formé – ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Les CVRH, dans la mesure où ils auront connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informeront le titulaire et lui indiqueront, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines qui pourront être mobilisées par l'administration au profit de ce stagiaire.

Rappel pour les prestataires employant 20 personnes et + : une attention toute particulière est portée par l'acheteur sur la fourniture par l'attributaire de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies [articles L.5212-1 à L.5212-11](#) du Code du travail.

9 ~ Calendrier prévisionnel

Déploiement prévisionnel à compter la notification du marché pour une durée de quatre années.

10 ~ Lieux d'exécution

Les ateliers seront déployés soit dans les locaux des CVRH, soit dans les locaux des services demandeurs comme les Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ou Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (donc potentiellement dans tous les départements de métropole y compris Corse). Pour les DROM COM, les ateliers seront organisés en distanciel. Certains événements exceptionnels pourront également être organisés en distanciel. Le prestataire sera contacté par chaque CVRH chargé de déployer des ateliers sur son territoire ou à distance.

Pour plus de détail se référer au site : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#les-services-regionaux-et-inter-regionaux-dreal-dsac-1>

Des implantations existent sur l'ensemble des départements métropolitains.